

**COMPLÉMENT DE PREUVE -
P G E É**

- 1 Dans sa décision D-2025-065, la Régie de l'énergie (Régie) a demandé à Énergir, s.e.c (Énergir)
2 de déposer un complément de preuve visant à fournir des informations additionnelles pour
3 l'année 2025-2026.
- 4 Les informations demandées visant le survol des prévisions du PGEÉ sont présentées au
5 Tableau 1 et celles relatives aux prévisions du TCTR avec BNÉ et sur le TCS par programme et
6 volet pour l'année 2025-2026 sont présentées au Tableau 2.

Tableau 1
Survol des prévisions PGEÉ en 2025-2026¹

	2025-2026
Économies nettes (<i>Mm³</i>)	56,9
Réduction nette de GES (<i>tonnes de CO₂</i>)	109 359
Budget total (<i>M\$</i>)	65,8
Aide financière (<i>M\$</i>)	59,0
Frais d'exploitation (<i>M\$</i>)	6,9

¹ Comme présenté au tableau 3 de la pièce [B-0061](#) du dossier R-4213-2022, phase 2.

Tableau 2
Tests de rentabilité économiques en 2025-2026

Programme/volet	TCTR ratio avec BNÉ 2025-2026	TCS 2025-2026
Appareils efficaces - Résidentiel		
Thermostat intelligent	2,64	3,70
Combo à condensation - Haute efficacité	2,86	5,17
Soutien MFR		
Supplément MFR - Résidentiel	0,00	0,00
Supplément MFR - CII	0,00	0,00
Appareils efficaces - Affaires		
Thermostat intelligent - Petits clients	7,33	13,01
Chaudière à condensation	2,48	4,45
Infrarouge	5,69	10,30
Hotte à débit variable	2,88	4,25
Aérotherme à condensation	1,83	3,30
Construction et rénovation efficaces		
Rénovation	1,66	3,07
Nouvelle construction	2,33	3,89
Diagnostics et mise en œuvre efficaces		
Étude et Implantation	3,29	6,11
Système gestion de l'énergie (projet pilote)	1,93	3,81
Remise au point des systèmes mécaniques	1,70	2,74
Entretien des purgeurs de vapeur (projet pilote)	1,32	2,68
Optimisation des chaufferies (projet pilote)	4,85	9,10
Énergie renouvelable		
Préchauffage solaire - Chauffage de l'espace	3,89	6,93
Préchauffage solaire - Procédés et eau (projet pilote)	1,82	3,29
Innovation efficace	0,12	0,23
Sensibilisation	0,00	0,00
PGÉE	3,09	5,70

Il est à noter que certaines données relatives aux intrants des tests de rentabilité ont été mises à jour par rapport au dossier R-4213-2022 afin de permettre à la Régie d'avoir le portrait le plus récent de la rentabilité des volets et des programmes du PGEÉ. Énergir fait notamment référence aux principaux éléments des coûts évités et du taux d'actualisation.

CONCLUSION

Énergir demande à la Régie de prendre acte du complément de preuve déposé en suivi de la décision D-2025-065 (paragr.31) et de s'en déclarer satisfaite.